



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2025-482

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2025-09-18-00003 - Arrêté modificatif rectoral au DASEN 62 (2 pages)	Page 3
R32-2025-09-11-00008 - arrêté rectoral modificatif de délégation de signature du 11 septembre 2025 (1 page)	Page 5
R32-2025-09-11-00010 - arrêté rectoral modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière du 11 septembre 2025 (2 pages)	Page 6



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté** modificatif de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature du 26 mars 2025 au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 relatives aux délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont modifiées comme suit à compter du 15 septembre 2025 :

« Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie de Lille.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- 2 les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Monsieur Christophe CHAMPEAUX**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et par **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et **Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, de **Monsieur Christophe CHAMPEAUX**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, de **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, de **Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- **Monsieur André MEREAU**, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE), pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Carole DUPET**, cheffe du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille » ;

**ARTICLE 2** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2025

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté** modificatif de délégation de signature dans les secteurs de gestion administrative (rectorat de Lille)

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature du 26 mars 2025 et son arrêté modificatif du 15 mai 2025 ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 sont rétablies comme suit :  
« Délégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX** chef du département des personnels enseignants, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères ».

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 sont modifiées comme suit :  
« Délégation de signature est donnée à **Madame Odile GUILLON**, cheffe du département de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens ».

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2025

Sophie BÉJEAN



**RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté** modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de régions académiques, rectoraux et départementaux)

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France,  
rectrice de l'académie de Lille,  
chancelière des universités,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière et ses arrêtés modificatifs des 15 mai, 27 mai et 8 juillet, 22 août 2025 :

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 sont modifiées comme suit :

« Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, chef du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du département des personnels enseignants, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

**Madame Anne-Laure FERMEY**, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants,

**Madame Emilie BREANT**, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants ».

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 sont modifiées comme suit :

« En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services de région académique (hors formation continue et hors examens et concours), la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Monsieur Arnaud PAVONE**, chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, et **Madame Christine THEYS**, adjointe au chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale ;

**Madame Carole DUPET**, cheffe du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement ».

ARTICLE 3 : Il est mis fin aux subdélégations de signature accordées à **Monsieur Matthieu CATHELIN**, adjoint à la cheffe de département de l'enseignement privé et à **Monsieur Jérémie LEBON**, chef de la division de la logistique respectivement mentionnés aux articles 20 et 24 de l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 susvisé.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 25 de l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 sont modifiées comme suit :  
« Subdélégation de signature est donnée à **Madame Odile GUILLON**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses du département de l'organisation scolaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile GUILLON, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Ingrid AFONSO-FAISCA**, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'organisation scolaire ».

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2025

Sophie BÉJEAN

